

100/2025 - N° 0100

**Arrêté temporaire de Police de circulation
Mise en place d'un alternat ~ Avenue du Sidobre**

Le Maire de la Commune de Brassac (Tarn),

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant R 411-5, R 411-8 ; R 411-118 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'Instruction Interministérielle de la Signalisation Routière, Livre 1, 8^{ème} Partie, Signalisation Temporaire (approuvée par Arrêté Interministériel du 15 juillet 1974, Articles 127, 129 et 133) ;

Vu la demande présentée par BARBAZA-CAVE Simon, représentant l'entreprise INEO RESEAUX SUD, 15 chemin de la Chasse à COLOMIERS (31770) ;

Considérant qu'en raison de travaux, il y a lieu de rétrécir la voie et que la chaussée sera réduite à une voie et réglée en alternat ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du lundi 05 janvier 2026 au vendredi 16 janvier 2026 : pour permettre les travaux de création de réseau fibre optique pour le compte d'ORANGE, la circulation de tous véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné au niveau de l'avenue du Sidobre au droit des parcelles A 633 et A 649.

L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier. Les prescriptions du présent arrêté seront levées dès la fin des travaux.

ARTICLE 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone des travaux et de part et d'autre. Seuls les véhicules de chantier seront autorisés à stationner dans la zone de travaux.

ARTICLE 4 : Le cheminement des piétons devra être soit maintenu, soit dévié et sécurisée par l'entreprise bénéficiaire.

ARTICLE 5 : Le chantier devra être signalé de façon visible de jour comme de nuit. Seuls les véhicules de chantier seront autorisés à stationner dans la zone de travaux.

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise bénéficiaire des travaux.

ARTICLE 6 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés. Cette signalisation sera à la charge de l'entreprise. Elle sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage en Mairie et à proximité du chantier.

ARTICLE 9 : Le Maire, les Services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise INEO RESEAUX SUD, et transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Brassac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Brassac.

Fait à Brassac, le 17 décembre 2025.

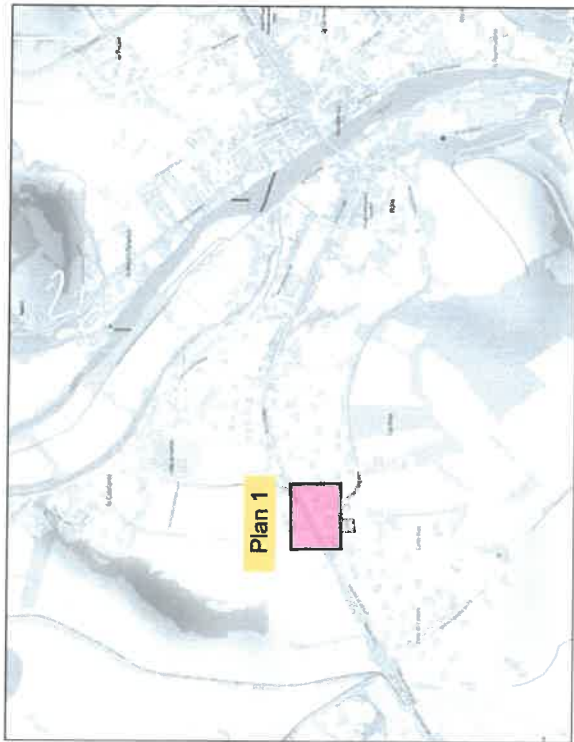
Le Maire,

Jean-Claude GUIRAUD

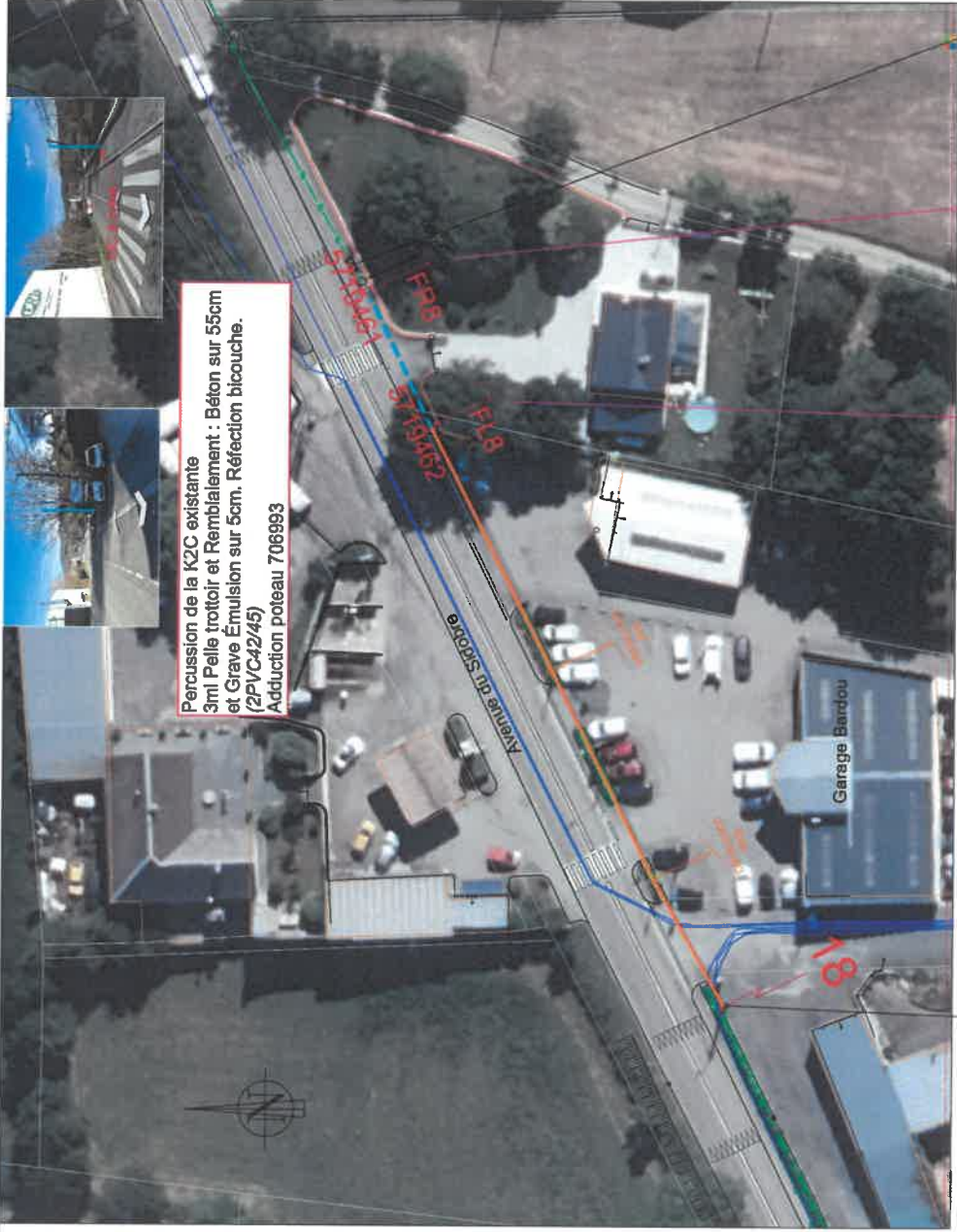


Avenue du Sidobre - BRASSAC
AVANT PROJET DETAILLE

PLAN REFORCEMENT AERIEN



R&I ENTREPRISE : APD 00 + AER Av du Sidobre Brassac (01)		ECHELLE 1/500	STATUT APS	PLAN 1
--	--	-------------------------	----------------------	------------------



Perçusion de la K2C existante
3ml Pelle trottoir et Remblaiement : Béton sur 55cm
et Grève Émulsion sur 5cm. Réfection bicouche.
(2PVC42/45)
Adduction poteau 706993

Mode de Pose	Arrière aérienne existante	Arrière aérienne à renforcer	GC à créer
Distances peritellées	74,00m	20,00m	3,00m
Gestionnaire / Voie empruntée	Avenue du Sidobre	Avenue du Sidobre	Avenue du Sidobre
Commune	BRASSAC	BRASSAC	BRASSAC

43°37'45"N
2°29'11"E

Orange
FR8
à créer

Orange
CAN
103-91037